REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

Pour	11
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 05/12/2023
Date d'affichage : 22/12/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le onze décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS.
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Madame Céline CROSSMAN (pouvoir à M. FAVRE)
Messieurs Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/12/122 : Approbation du budget supplémentaire 2023 - Budget Communal

- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- **Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996,
- **Vu** le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2311-5, L2312-1 à L2312- 4, L2313-1, L2321-1 à L2321-4 et L2312-4, pour la partie législative, et R2311-1 et D2311-2 à D2311-13, R2312-1 à R2312-2, R2313-1 à R2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets.
- **Vu** la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,
- **Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- **Vu** la circulaire du 26 février 2022 précisant les règles budgétaires applicables pour la M57,
- **Vu** la cyber-attaque subie sur le serveur de la mairie de Peisey-Nancroix en date du 18 mars 2023 ainsi que sur les systèmes de sauvegarde existants,
- **Considérant** le délai expressément octroyé par la préfecture en date du 07/04/2023 pour le vote des BP 2023 et la possibilité qui a est donnée à la collectivité, de manière exceptionnelle, de voter les BP 2023 avec "reprise anticipée des résultats", c'est à dire avant le vote du CA 2022 mais en reprenant tout de même les résultats en se basant sur une balance comptable que le trésorier a fourni (cf article R2311-13 du CGCT), de voter les CA 2022 ultérieurement quand toutes les écritures de 2022 auront pu être ressaisies, vérifiées et consolidées puis d'adopter si besoin un budget supplémentaire pour officialiser la reprise des résultats définitifs devant probablement être les mêmes que ceux repris par anticipation,
- **Vu** la délibération 2023/07/055 portant approbation du budget prévisionnel 2023 du Budget communal
- **Vu** la délibération 2023/10/092 portant approbation du compte administratif 2022 du Budget communal
- **Vu** la délibération 2023/10/093 pour l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget communal

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'approbation du BP 2023 par délibération en date du 10/07/2023, les résultats de l'exercice antérieur n'avaient pu être repris, sur demande expresse émanant du SGC de MOUTIERS tant que les écritures de reprises 2022 n'étaient pas consolidées, dès lors, après le vote du Compte Administratif et de l'Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2023 ainsi que sur quelques réajustements nécessaires afin d'être le plus sincère et véritable possible et ce, par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire » présenté en séance.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 – Budget Communal tel que présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PAISEY-LANDROIX
73210